



NOTE DE CADRAGE CAMPAGNE 2024

PROJET SPORTIF FEDERAL

Depuis la campagne 2023, l'Agence nationale du sport confie aux fédérations sportives les fonctions d'instruction et de sélection des projets associatifs à soutenir en lien avec les priorités fédérales de développement.

Pour ce faire, il est demandé aux fédérations de satisfaire à des critères d'intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics et de privilégier les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales.

Dans la dynamique des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP)2024, le Président de la République a fait de la promotion de l'activité sportive la Grande Cause Nationale 2024 (GCN2024). Elle sera le relai social qui portera l'héritage immatériel de ce rendez-vous unique et historique, avec l'objectif de faire du sport un levier d'éducation, d'insertion, de santé, d'inclusion.

Dans le cadre de la répartition des crédits les fédérations doivent avoir une attention particulière aux crédits réservés aux clubs et à la structuration des différents échelons de notre organisation.

Comme en 2023, la FFPS intègre le dispositif PSF (ex labélisation), les demandes de subventions se feront par le biais du COMPTE ASSO directement par les clubs, les comités régionaux et départementaux. **Le numéro de la fiche de subvention est 3361.**

Les différentes orientations de la FFPS se concrétisent par les plans suivants :

1 - ORIENTATIONS ET PRIORITES POUR LA CAMPAGNE 2024

De par ses statuts la FFPS a pour objet entre-autres de promouvoir et de développer toutes les pêches sportives et ceci par le biais d'actions plus particulières en fonction de l'attente des pratiquants, de la population et de participer à la protection de la faune et de l'environnement.

Pour la campagne de 2024 les dossiers qui pourront être financés devront s'inscrire dans l'une des orientations suivantes :

A – DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE :

- Pour les jeunes
- Pour les femmes
- Pour les handicapés
- Pour l'ensemble des disciplines (Carnassiers, Carpe, Eau Douce, Mer et Mouche)
-

B – PROJETS ELIGIBLES AU TITRE DU DEVELOPPEMENT :

- Pour les jeunes, formation par le biais des Ecoles de Pêche, par la préparation aux compétitions « circuits jeunes »
- Pour les femmes, mise en place de stages spécifiques
- Pour chaque discipline mise en place d'Ateliers Techniques
- Pour les Clubs, les Comités Départementaux et Régionaux création d'ateliers techniques
- Stages d'initiation et de perfectionnement pour tous
- Journées d'animation et de démonstration

C – FORMATION DES BENEVOLES :

1/ Formation des initiateurs et arbitres

La formation des initiateurs et arbitres de chaque commission de discipline est en charge de chaque délégation nationale concernée.

Son contenu sera validé par la commission nationale formation et sera propre à chacune des 5 délégations nationales.

Organisation de sessions de sensibilisation à l'éthique sportive et notamment à l'absence de conflits d'intérêts, à la lutte contre toutes les formes de violences dans le sport

2/ Formation du Brevet d'Instructeur Fédéral.

Cette formation s'adresse à des licenciés détenteurs du diplôme d'initiateur ou VAE.

Les diplômes des premiers Instructeurs Fédéraux sont décernés par validation des acquis d'initiateurs existants et reconnus pour leurs compétences théoriques et pratiques dans les techniques des délégations nationales concernées.

.

Soit les actions suivantes à choisir sur Le Compte Asso, étape 4 – Description des projets :

Objectifs opérationnels (champs Le Compte Asso)	Actions à choisir (menus déroulants)
Développement de la pratique fédérale	Journées d’animation et de démonstration (Exemple : cours de montage de lignes)
	Ecoles de pêche sportive (Exemple : initiation pêche aux leurres)
	Stages de détection et de perfectionnement pour les jeunes (Exemple : organisation circuit jeunes)
	Accès à la pratique pour les féminines (Exemple : rencontre féminines inter clubs)
Promotion sport-santé	Adaptabilité de la pratique pour personnes en situation de handicap
Développement de l’éthique et de la citoyenneté	Diplômes Fédéraux
	Formation diplômante et/ou recyclage des commissaires et arbitres
	Conduites dopantes

D – CALENDRIER DES OPERATIONS

18 mars 2024 : ouverture de la campagne de subvention

Le 20 avril 2024 : date limite de dépôt dossier de demande de subvention

Le 6 mai 2024 : vérification de l’éligibilité des dossiers et phase d’instruction par la Commission Technique Fédérale PSF.

Le 28 Mai 2024 : Commission Technique Fédérale PSF.

Au 31 mai 2024 : transmission à l’Agence nationale du Sport des propositions financières

Courant juin – juillet 2024 : mise en paiement des subventions

E – CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU DOSSIER DE LA DEMANDE DE SUBVENTION EFFECTUEE PAR LES CLUBS, LES COMITES DEPARTEMENTAUX ET REGIONAUX

Les conditions d'éligibilités sont :

Pour les Clubs :

- Être une association affiliée à la Fédération
- Être à jour de ses droits d'affiliation
- Transmettre au service instructeur (FFPS) un dossier complet depuis le site de gestion officiel des associations Le Compte Asso ainsi que des projets conformes au plan sportif fédéral de la FFPS

Pour les Comités Départementaux et Régionaux

- Formaliser un projet de développement territorial validé par la délégation FFPS
- Transmettre au service instructeur (FFPS) un dossier complet depuis le site de gestion officiel des associations Le Compte Asso ainsi que des projets conformes au plan sportif fédéral de la FFPS

Respect du seuil des subventions :

- 1000 € pour les structures dont le siège social est situé en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR
- 1500 € pour les autres territoires

Concernant les projets qui ont été subventionnés en 2023, les comptes rendus financiers doivent être remplis et transmis dans Le Compte Asso avant le 30/06/2024.

Dans l'hypothèse d'une demande de subvention 2024, la fédération recommande d'établir ce dernier simultanément à cette demande.

F – PROCEDURE DE VERIFICATION DES PROJETS PAR LA COMMISSION FEDERALE DE LA FFPS

La Commission Fédérale est composée de 9 membres :

- Président de la Commission : Jacques GOUPIL
- Membres de la Commission : Audrey NUTTENS
Edmonde VILAIN
Jacky BOURDIN
Fernand DE CASTRO
Michel POLYDOR
Patrick LACAMPAGNE
Jean-Luc QUERNEC
Louis MORVAN

La référente de l'Agence nationale du Sport sera invitée à participer en tant qu'observatrice.

Les membres de la Commission PSF sont tenus à la confidentialité et doivent faire preuve de neutralité et d'objectivité.

La répartition des crédits alloués par l'Agence nationale du Sport (70 000 € dont 1 823 € sont dédiés uniquement et à minima à la Guyane) doit être au moins de 50% attribuée aux Clubs.

H – BILAN ET EVALUATION DES ACTIONS SUBVENTIONNEES EN 2024

Les associations et structures territoriales devront dans les six mois suivant la réalisation des actions, ou au plus tard, le 30 Juin 2025, effectuer le compte-rendu de chaque action dans le site de gestion officiel des associations Le Compte Asso.

La FFPS est en charge de s'assurer de la réalisation des actions et du bon usage des subventions attribuées.

I – CONTACT

En cas de questions concernant votre demande de subvention 2024 effectuée auprès de L'ANS vous pouvez envoyer un mail à l'adresse suivante :

jgoupil@ffpspeches.fr